

LUTTE CONTRE LES DÉRIVES

VIOLENCES SEXUELLES - ATTEINTE AUX PERSONNES - HARCELEMENT - DISCRIMINATION - BIZUTAGE -
MANIPULATION DE COMPÉTITION - CORRUPTION - RADICALISATION

QUELLES PROCÉDURES ?

CES TROIS PROCÉDURES NE SONT PAS EXCLUSIVES LES UNES DES AUTRES ET SONT MENÉES SIMULTANÉMENT

JUSTICE - POLICE

- signalement ou plainte au **procureur**
- plainte simple au **commissariat**
- plainte avec constitution de **partie civile**



Déclenchement d'une procédure judiciaire

enquête préliminaire

(enquête de police ou de gendarmerie)

classement sans suite

ouverture d'une information judiciaire

citation directe

= procès direct (par exemple si la mise en cause reconnaît les faits)

désignation d'un juge d'instruction

selon la qualification des faits

non lieu

délits: renvoi en correctionnelle

crimes: cour d'assises

relaxe

condamnation

(appel éventuel)

DELAÏ MAXIMUM POUR DEPOSER PLAINTES A COMPTER DES FAITS

- délits : **6 ans**
- crimes: **20 ans**
- délits sur mineurs: **jusqu'à 10 ou 20 ans après la majorité suivant les cas**
- crime sur mineurs: **jusqu'à 30 ans après la majorité**

ENJEUX:

- faire condamner l'agresseur
- faire indemniser la victime (si partie civile)

la procédure entière dure **plusieurs années**

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

- signalement au **service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**
- signalement auprès du **Ministère chargé des sports** (cellule Signal-Sports)



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Déclenchement d'une procédure administrative

enquête administrative

= consultation **fiche B2** (casier judiciaire) et **FIJAS**



si tout est négatif

procédure normale



si au moins l'un des 2 fichiers ressort positif

mesure d'urgence (préfet du département)

à titre conservatoire interdiction d'exercer toute fonction d'encadrement

complément d'enquête

levée de l'interdiction d'exercer

prononcée d'une:

interdiction définitive d'exercer à titre bénévole ou rémunéré

de toute fonction d'éducateur (auprès du tout public, majeurs ou mineurs)

ENJEUX:

- protéger les pratiquants
- interdire à un agresseur d'exercer (dans un club, un pôle etc.)

durée du début de l'enquête à la mesure d'urgence:

environ 24 heures

durée de la mesure d'urgence à la fin de la procédure:

6 mois maximum

FRANCE JUDO

- signalement à la **Fédération** (plateforme **ALERTE DERIVE JUDO - Cellule Judo Propre**)
- traitement par une cellule spécifique paritaire
- transmission le cas échéant aux instances compétentes (Ministère chargé des Sports (Signal-Sports), Procureur de la République, commission de discipline...)



Déclenchement d'une procédure disciplinaire fédérale

selon la nature des faits

compétence = ligue régionale

compétence = FFJDA

engagement de poursuites judiciaires par décision de la VP Secrétaire Général fédéral ou du Président de Ligue

Mesures conservatoires selon la gravité
suspension de la qualification ou de la licence
(décision > président de la commission de discipline ou la vice-présidente Secrétaire Générale de la fédération)

instruction

audience au fond

(commission de 1ère instance)

relaxe

(appel éventuel)

sanction

(appel éventuel)

informer Signal-Sports de toute issue de la procédure

ENJEUX:

- Protéger les pratiquant.e.s
- Garantir le bien-être dans la pratique du sport
- Protéger la fédération
- Développer une éthique de son sport.

la procédure entière dure **10 semaines maximum** pour la première instance.